

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

D2021-071 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

Exposé :

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Locmiquélic à compter de l'exercice 2015.

Ce contrôle a été engagé par lettre du 27 octobre 2020.

Les investigations de la chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gestion administrative
- La gestion budgétaire et comptable
- La situation financière

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 10 mai 2021 avec Monsieur Philippe Berthault, maire en fonction et le 17 mai 2021 avec Madame Nathalie Le Magueresse, maire de 2014 à 2020.

La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires lors de sa séance du 26 mai 2021 et ses observations définitives lors de sa séance du 21 septembre 2021.

Dans ce rapport, la chambre régionale des comptes a formulé trois recommandations :

1. Encadrer les délégations accordées au Maire par le conseil municipal en matière de gestion de la dette et de marchés publics
2. Publier les données relatives à la situation financière et aux subventions accordées aux tiers, conformément à la réglementation
3. Etudier la mutualisation des services techniques avec les communes de Riantec et Port-Louis.

Ces dernières n'ont fait l'objet d'aucune remarque écrite de la part de la municipalité.

Par courrier en date du 17 novembre 2021, la chambre régionale des comptes a donc renvoyé le rapport définitif afin qu'il soit communiqué au conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport définitif de la chambre régionale des comptes a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal le plus proche

Proposition :

Vu les articles L. 243-1 et suivants du code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune à compter de 2015
- de prendre acte de ce rapport

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes pour les exercices 2015 et suivants.

Date d'affichage et de publication,  
Le 6 décembre 2021  
certifié exact,  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -  
Le 2 Décembre 2021  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2021-072 INDEMNITES DES ELUS**

Exposé :

En vertu de l'article L2123-17, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La délibération instituant les indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus. Ce tableau doit être validé par le conseil municipal. Il n'a pas à être nominatif. Il doit cependant déterminer expressément et précisément le nombre de bénéficiaires (adjoints, conseillers municipaux délégués ou simples) et les montants des indemnités.

Suite à la démission de Monsieur André Ruyet, conseiller municipal délégué, il convient de mettre à jour ce tableau récapitulatif : le nombre de conseillers délégués est descendu à 3 personnes et le nombre de conseillers monté à 8 personnes.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la note d'information n° INTB1801133C du Ministère de l'intérieur en date du 29 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires  
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 16 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers de la majorité comme suit :

- Maire : 53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7 adjoints : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3 conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 8 conseillers municipaux : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal

- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à la trésorerie générale de Lorient collectivités.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

Date d'affichage et de publication,  
Le 6 décembre 2021  
certifié exact,  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -  
Le 2 Décembre 2021  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2021-073 TARIFS 2022**

Exposé

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services publics communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20211202-D2021\_073-DE

Titres	2022
<b>1. DROIT DE PLACE : MARCHE, CIRQUES ET FORAINS</b>	
Tarif journalier	
par mètre linéaire d'étalage	2,00 €
Forfait camion outillage	67,50 €
Tarif trimestriel	
par mètre linéaire d'étalage	7,00 €
Forfait électricité / marché / jour	2,30 €
Cirques en cours d'année	
plein air	32,70 €
chapiteau	64,30 €
chapiteau + 300 places	132,60 €
Forains durant les fêtes	
grand manège	234,60 €
Petit manège	168,30 €
étals, le mètre linéaire + branchement	7,20 €
forfait eau/électricité par caravane/jour	11,30 €
Consommation d'eau pour extérieurs exceptionnels	23,50 €
<b>2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Occupation trottoir pour chantiers (échaffaudage, bennes, matériaux, échelles...) tarif journalier	8,20 €
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement pour l'utilisation de deux emplacements tarif journalier	10,00 €
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement par emplacement supplémentaire tarif journalier	5,00 €
Terrasse de café pour l'année le m <sup>2</sup>	11,30 €
Terrasses Sainte Catherine et local poubelle des commerçants pour l'année le m <sup>2</sup>	26,60 €
Occupation domaine public pour l'emplacement des containers d'ordures ménagères des commerçants	8,00 €
Occupation d'une place de parking devant les commerces par jour de manifestation	1,50 €
Plan incliné Pen Mané Bihan Mytiliculteur par hectare / an	59,20 €
<b>3. CONCESSION AU CIMETIERE</b>	
Concession de 3 m <sup>2</sup> 1ère concession - pour 15 ans	296,90 €
Concession de 3 m <sup>2</sup> renouvellement - pour 15 ans	148,45 €
Concession de 3 m <sup>2</sup> 1ère concession- pour 30 ans	568,20 €
Concession de 3 m <sup>2</sup> renouvellement - pour 30 ans	378,80 €
Columbarium 1ère concession - 15 ans	693,60 €
Columbarium renouvellement - 15 ans	341,70 €
Columbarium 1ère concession - 30 ans	878,30 €
Columbarium renouvellement - 30 ans	569,20 €
Concession pour cave urne - pour 15 ans	208,10 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 15 ans	104,00 €
Concession pour cave urne - pour 30 ans	395,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 30 ans	263,00 €

<b>4. EXHUMATION</b>	
Boite de 1,75 mètre	180,60 €
Boite de 1,05 mètre	104,10 €
Boite de 0,80 mètre	60,20 €
<b>5. REVENTE DE CAVEAUX</b>	
Revente de caveau 2 places	753,80 €
Revente de caveau 3 places	898,70 €
Revente de caveau 4 places	954,80 €
Revente d'un monument	826,20 €
<b>6. TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS</b>	
Heure d'immobilisation d'un employé	31,00 €
Bateau sur voie publique : 1er bateau	gratuit
bateau sur voie publique : 2ème bateau	prix coûtant
nettoyage et défrichage terrain privé par entreprise	prix facturé
<b>7. TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE (PANNEAU D'AFFICHAGE)</b>	
par panneau et par m2 occupé (tarif légal)	16,20 €
<b>8. PHOTOCOPIES EN MAIRIE</b>	
Prix par page d'une photocopie personnelle A5 NB	0,15 €
Prix par page d'une photocopie personnelle A4 NB	0,25 €
Prix par page d'une photocopie personnelle A3 NB	0,30 €
Prix par page d'une photocopie administrative NB	0,18 €
Prix par page pour association NB	0,10 €
Format papier PLU	prix coûtant
<b>9. TARIFS MULTIMEDIA</b>	
Impression A4 noir et blanc	0,25 €
Impression A4 couleur	0,40 €
Initiation informatique : 2H00	18,00 €
Initiation informatique : 4H00	28,00 €
<b>10. DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES</b>	
Enfants de moins de 6 ans et les invités	gratuit
Projection cinématographique	5,00 €
Tarif réduit pour Adhérents j'au vu un doc	4,00 €
Spectacles 1ère catégorie	6,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	3,50 €
Spectacles 2ème catégorie	10,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	6,00 €
Spectacles 3ème catégorie	12,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima soc. Enfants de moins de 18 ans	7,00 €
Spectacle 4 eme catégorie	15,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima soc . Enfants de moins de 18 ans	8,00 €
Spectacles dans le cadre des activités scolaires	4,00 €

11. MISE A DISPOSITION ET LOCATION DE SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX	
<u>Complexe sportif</u>	
Compétition sport scolaire	gratuit
Utilisation du terrain synthétique : corporatif, clubs extérieurs	155,10 €
<u>Location ateliers relais zone artisanale de Kervern/ mois</u>	
- Atelier relais n° 3 et 4	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	510,00 €
1ère année d'installation sur la commune	460,00 €
Années suivantes	510,00 €
- Atelier relais n° 1 avec mezzanine	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	612,00 €
1ère année d'installation sur la commune	560,00 €
Années suivantes	612,00€
<u>Autre local commercial</u>	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	510,00 €
1ère année d'installation sur la commune	460,00 €
Années suivantes	510,00 €
<u>Centre culturel Artimon</u>	
- Artimon - dans sa totalité	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	
1ère demande annuelle	gratuit
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	30,60 €
journée >6h	61,20 €
Manifestation avec droit d'entrée	
1/2 journée <6h	61,20 €
journée >6h	122,40 €
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	469,20 €
Location 1/2 journée <6h	173,40 €
Location journée >6h	346,80 €
- Artimon salle de spectacle	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	
1ère demande annuelle	gratuit
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	20,40 €
journée >6h	45,90 €
Manifestation avec droit d'entrée	
1/2 journée <6h	45,90 €
journée >6h	91,80 €

Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	234,60 €
Location 1/2 journée <6h	127,50 €
Location journée >6h	255,00 €
- Artimon - salle d'activité - salle de musique	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée	
1/2 journée <6h	15,30 €
journée >6h	30,60 €
Association hors commune, entreprises	0,00 €
Location créneaux réguliers	234,60 €
Location 1/2 journée <6h	45,90 €
Location journée >6h	91,80 €
- Salle multiactivités	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	gratuit
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	gratuit
journée >6h	
Manifestation avec droit d'entrée	45,90 €
1/2 journée <6h	91,80 €
journée >6h	
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	234,60 €
Location 1/2 journée <6h	45,90 €
Location journée >6h	91,80 €
Atelier du canon, ty douar salle de motricité, maison du stade , médiathèque * (salle expo, espace multimedia)	
Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social	
Manifestation sans droit d'entrée / préparation / répétitions/ AG / ateliers/stage	
créneaux réguliers	gratuit
1/2 journée <6h	gratuit
journée >6h	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée	
1/2 journée <6h	15,30 €
journée >6h	30,60 €
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	234,60 €
Location 1/2 journée <6h	40,80 €
Location journée >6h	81,60 €

Tout équipements : Associations ou artistes en résidence, co-organisation et co-réalisation d'événement, collectivités et établissements publics conventionnés	gratuit
Prêt de matériel et prestations liées aux manifestations	
Mise à disposition chapiteau aux associations municipales	80,00 €
Malle vaisselle / malle gobelets	15,30 €
Matériel technique (forfait journée)	40,80 €
Immobilisation d'un agent / heure (présence d'un agent pour utilisation de la salle de spectacle avec jauge supérieure à 309 et de la médiathèque (toutes salles))	31,00 €
Intervention technicien (service 4h)	255,00 €
Intervention technicien (service 8h)	408,00 €
Prestation de nettoyage (/heure)	45,90 €
<u>Cautions</u>	
Salle de spectacles Artimon, Salle omnisport, Médiathèque, Restaurants scolaires Georgeault et Ty Douar	510,00 €
Salle de spectacles Artimon- Régie	510,00 €
Salle d'activités et salle de musique de l'Artimon	357,00 €
Autres locaux communaux (Atelier du Canon, Maison du Stade et ses garages, Salle de motricité Ty Douar, Complexe sportif du Stade (vestiaires et tribunes), locaux de Normandèze, local 26 Grande Rue...)	234,60 €
Salle multi-activités	350,00 €
Prêt petit matériel (valeur inférieure à 500 €)	204,00 €
Prêt matériel intermédiaire (valeur entre 500 et 4000 €)	510,00 €
Prêt gros matériel (valeur supérieure à 4000 €)	1 530,00 €
<b>12 - TARIFS REPAS REFACTURE</b>	
Tarifs repas Chantier Nature et Insertion à facturer à Port Louis - Repas adulte	2,40 €

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,  
 Le 6 décembre 2021  
 certifié exact,  
 Monsieur le Maire  
 Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**  
 Le 2 Décembre 2021  
 Monsieur le Maire  
 Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2021-074 DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Exposé :

Le Budget 2021 prévoyait une somme de 200 000 € TTC pour le remplacement de la toiture de la salle de sports. Mais en cours d'exercice, il est apparu judicieux de remplacer également le bardage du bâtiment.

Par ailleurs, l'audit technique mené par le bureau QSB - Quemper Structure Bois a préconisé le renforcement de la structure bois afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

L'entreprise AEB - Ahes Etanchéité Bardage, retenue, assurera la totalité des travaux sur un lot unique pour un montant global de 248 415.89 € HT, soit 298 099.07 € TTC.

Ainsi, afin d'inscrire la totalité de cette somme au budget 2021, il convient de prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2021 en diminuant de 38 000 € le crédit prévu au chapitre 20, article 202 Révision du Plan Local d'Urbanisme, non réalisé en 2021, afin d'alimenter le chapitre 23, article 2313, Travaux de bâtiments, de la même somme.



Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires  
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 16 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article/fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
202/810	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	- 38 000.00 €
2313/411	Travaux de construction sur bâtiments	+ 38 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,  
Le 6 décembre 2021  
certifié exact,  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**  
Le 2 Décembre 2021  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2021-075 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Exposé :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- La petite enfance et la parentalité
- L'enfance
- La jeunesse
- La vie sociale
- L'accès à la culture
- L'accès aux droits et aux services
- Le logement

La Convention Territoriale Globale (CTG) est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la Convention Territoriale Globale, la CAF a malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2020 et 2021 en prolongeant la convention de partenariat avec les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis, sur la base du Contrat Enfance Jeunesse. Le Conseil municipal de Locmiquélic s'était ainsi positionné sur ce principe par une délibération en date du 24 septembre 2020.

Le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale seront menés au cours de l'année 2022, et les plans d'actions qui en découleront seront réalisés jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage composé de la CAF du Morbihan, des élus en charge des différentes politiques concernées par la convention et des techniciens qualifiées.

Proposition :

Vu le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2021-2025 annexée à la présente délibération

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales pour la période 2021-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 6 décembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 2 Décembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

**D2021-076 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) - ANNEE 2021 - PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ : BAREMES ET MONTANTS**

**Exposé** :

En application des articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est obligé de s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant, où L est la longueur en mètres des canalisations concernées :

$$\text{redevance} = \{(0,035 \times L) + 100\} \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

Longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal	19 593 mètres
Taux retenu	0.035
Coefficient de revalorisation	1,27
Montant de la redevance occupation du domaine public (RODP)	998,00€*

\*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, GrDF est redevable pour l'occupation provisoire du domaine public au titre des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2020. Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{Redevance} = 0.35 \times L \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

Longueur de canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées	61 mètres
Taux retenu	0.35
Coefficient de revalorisation	1,09
Montant de la redevance occupation du domaine public (RODP)	23,00€*

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 18 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le montant total de 1 021 € des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2021.
- de préciser que cette recette sera encaissée à l'article 70323 du Budget communal 2021

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,  
Le 6 décembre 2021  
certifié exact,  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**  
Le 2 Décembre 2021  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

D2021-077 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE POUR LA GESTION DES JARDINS PARTAGES SUR LES PARCELLES BL 88 ET BK 222

Exposé :

La ville de Locmiquélic est propriétaire d'un terrain situé Promenade Rallier du Baty, cadastré BL 88, d'une superficie de 881 m<sup>2</sup> qui accueille un jardin partagé géré par l'association « les bons plans » depuis 2012.

L'association « les bons plants » a pour objet d'accompagner de nouveaux jardiniers qui s'initient à la culture potagère afin de favoriser la convivialité, le jardinage écologique, la transmission des bonnes pratiques et des savoirs et les rencontres entre générations. Une convention d'occupation et d'usage de l'espace public est signée entre la commune et l'association depuis le 09 janvier 2019 et arrivera à son terme le 09 janvier 2022.

L'association « Les bons plants » a sollicité la commune dans le cadre de ses recherches d'espace et le terrain cadastré BK 222, d'une superficie de 521 m<sup>2</sup>, située rue du Général de Gaulle, a été retenu.

Afin de concrétiser ce nouveau projet, il est proposé de mettre à disposition de l'association ces terrains par convention d'occupation temporaire jusque-là fin du mandat soit mars 2026.

Cette convention a pour but de préciser les conditions et modalités d'occupation de ces espaces.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 18 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention d'occupation temporaire et d'usage des parcelles BL 88 d'une superficie de 881m<sup>2</sup>, rue Rallier du Baty et BK 222, d'une superficie de 521 m<sup>2</sup> rue du Général de Gaulle au profit de l'association « les bons plans ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,  
Le 6 décembre 2021  
certifié exact,  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 2 Décembre 2021  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

**Etaient présents :** Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

**Absent :** /

**Secrétaires de séance :** Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2021-078 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE COMMUNAL SUR LE PARKING DE SAINTE-CATHERINE AVEC LES RESTAURANTS « LE CARGO » ET LE « RIGAD'O »**

**Exposé :**

Les deux restaurateurs de Sainte-Catherine utilisent le domaine public depuis mai 2019 pour y stocker leurs poubelles suite à l'incendie du local situé ruelle du port. Depuis cette date, de nombreuses plaintes sur la pollution sonore, visuelle et olfactives ont été reçues en mairie.

Des solutions provisoires ont été apportées par la municipalité le temps de trouver une solution pérenne.

Lors d'une rencontre réunissant : restaurateurs, riverains et commune, le 07 novembre 2019, plusieurs scénarios ont été étudiés et la solution d'un local fermé sur le parking de Sainte-Catherine a été retenue.

Ce projet prévoyait que la commune mette à disposition, moyennant redevance, un emplacement sur lequel les restaurateurs devaient implanter un local à faible empreinte visuel.

La création de ce local nécessite l'occupation partielle d'un espace de 18,49m<sup>2</sup> situé sur la partie nord-ouest du parking de Sainte-Catherine.

Cette convention a pour but de préciser les conditions et modalités d'occupation de cet espace.

Proposition :

Vu l'article L 2125-1/2° du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 18 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des présentes conventions d'occupation temporaire d'un espace public sur le parking de Sainte-Catherine avec les restaurateurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter lesdites conventions ;
- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,  
Le 6 décembre 2021  
certifié exact,  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -  
Le 2 Décembre 2021  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT





COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

**D2021-079 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) CONCERNANT LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LORIENT AGGLOMERATION**

**Exposé** :

Lorient Agglomération a engagé un processus de révision de son Pacte financier et fiscal dans une logique de solidarité et d'équité de la répartition de la ressource sur le territoire communautaire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à l'EPCI et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation dont font parties les charges relatives aux ordures ménagères.

En effet, lors du transfert de la compétence Ordures ménagères en 2002, le choix de la communauté a été de maintenir les modalités de financement constatées sur toutes les communes pour rendre ce transfert indolore au contribuable, redevable. Malgré l'harmonisation du financement des ordures ménagères par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères communautaire (TEOM) sur le territoire, ce dispositif n'a pas été remis en cause alors qu'il n'a plus lieu d'être.

Pour la mise en œuvre d'un Pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 12 octobre 2021, de faire évoluer la composition et le montant des attributions de compensation. Il serait ainsi procédé à la suppression de la « composante ordures ménagères » pour les communes concernées, et à la bascule, dans un second temps, des « composantes fiscales » de l'actuelle Dotation de Solidarité Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Pays de Lorient vers les attributions de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre. Bien qu'aucun transfert de charges ne soit à évaluer, Lorient Agglomération, engagée en faveur d'un processus concerté, a décidé de saisir la CLECT. Le dispositif de modification des attributions de compensation, a ainsi été présenté et discuté au sein de la CLECT lors de ses réunions des 7 et 14 septembre 2021.

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

Communes	Montant AC 2021 (en €)	Montant AC 2022 révisé (en €)
Brandérion	+77 974,78	+96 769
Bubry	+85 822,79	+85 822,79
Calan	+146 209,58	+146 209,58
Caudan	+1 555 691,96	+1 900 092
Cléguer	-73 769,40	-35 212
Gâvres	-109 373,70	-67 381
Gestel	-8 465,83	-20 139
Groix	-220 818,15	-133 688
Guidel	-122 257,38	-162 918
Hennebont	+436 767,12	+471 400
Inguiniel	+34 616,34	+34 616,34
Inzinzac-Lochrist	-29 611,32	+61 327
Lanester	+1 984 405,29	+2 468 989
Languidic	+814 477,78	+724 105
Lanvaudan	+11 884,70	+11 884,70
Larmor-Plage	-525 824,22	-599 389
Locmiquélic	-91 913,68	-141 971
Lorient	+5 208 551,50	+5 671 273
Ploemeur	+79 805,66	-66 128
Plouay	+526 312,28	+526 312,28
Pont-Scorff	-56 366,63	-35 194
Port-Louis	-41 302,88	-116 144
Quéven	-107 313,24	-31 473
Quistinic	+44 248,30	+44 248,30
Riantec	-235 693,18	-293 707

Si le montant est négatif, la commune verse à Lorient Agglomération une attribution de compensation.  
 Si le montant est positif, Lorient Agglomération verse une attribution de compensation à la commune.

La CLECT a validé ce dispositif par 23 voix et 2 abstentions.

La révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Proposition :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 arrêtant la création de la CLECT et sa composition,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 mars 2018, relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à Lorient Agglomération,

Vu les réunions de la CLECT en dates des 7 et 14 septembre 2021,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 septembre 2021, relatif à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus à compter de l'année 2022 et le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour chacune des communes membres à compter de 2022,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 16 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021, présentées ci-dessus à compter de l'année 2022.
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Locmiquélic à compter de 2022, soit 141 976€.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 6 décembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

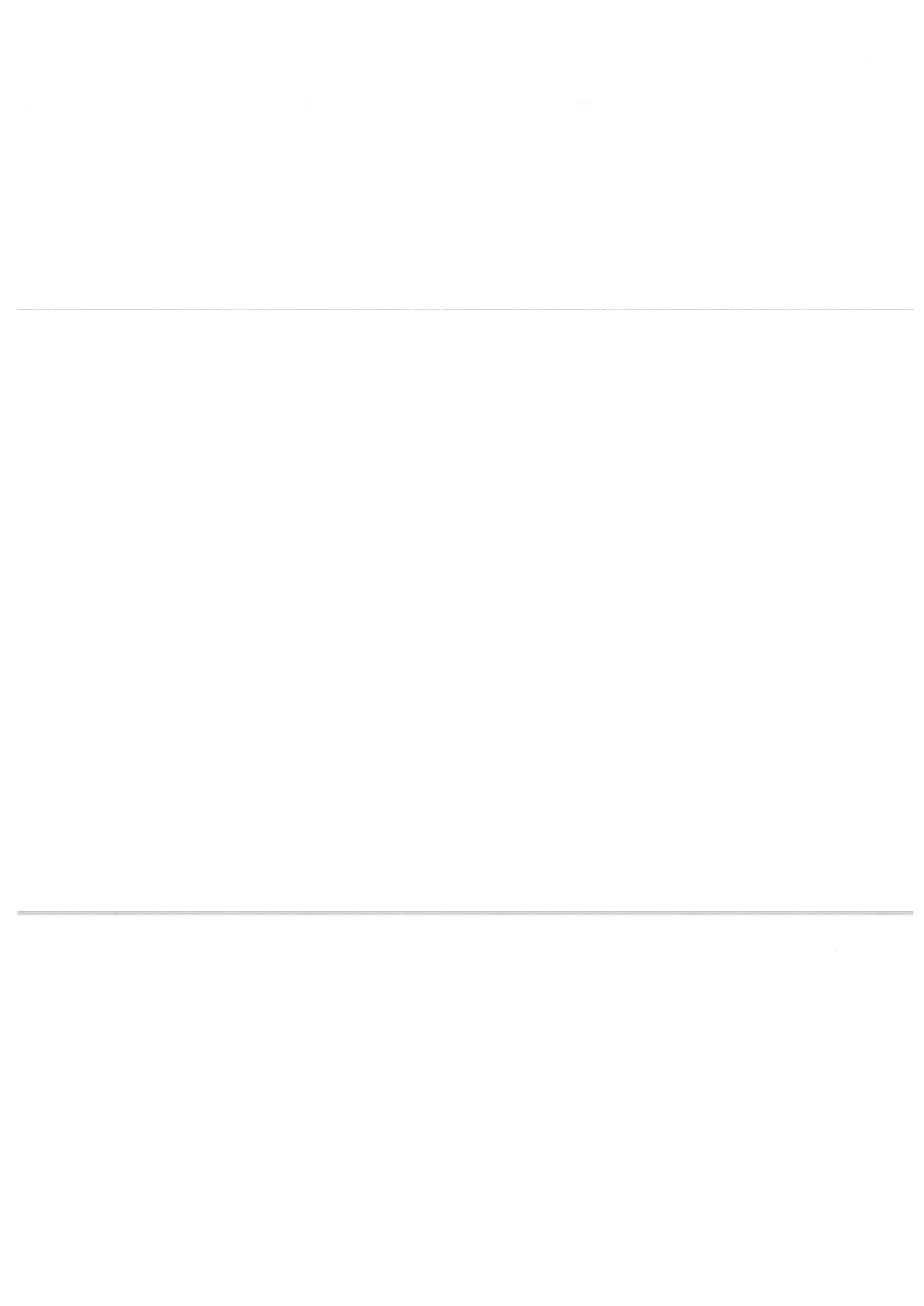
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 2 Décembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT





## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

### **D2021-080 DENOMINATION DE VOIES**

**Exposé** :

L'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre principalement à l'honneur des femmes du secteur pour leur rendre hommage ainsi qu'un ancien Maire de la Commune, Monsieur Francis Pahun et de renommer les places du centre-bourg.

**Proposition**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 18 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider et d'adopter les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

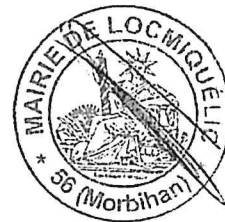
<b>Opération cœur de ville habitat :</b>
Allée Marie-Jeanne Philippe
Allée Blanche Henrio
Place Honorine Le Guen
<b>Grande Rue</b>
Place (Parking) de l'Isère
Place des Langoustines
<b>Sainte-Catherine</b>
Quai Francis Pahun

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,  
Le 6 décembre 2021  
certifié exact,  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**  
Le 2 Décembre 2021  
Monsieur le Maire  
Philippe BERTHAULT

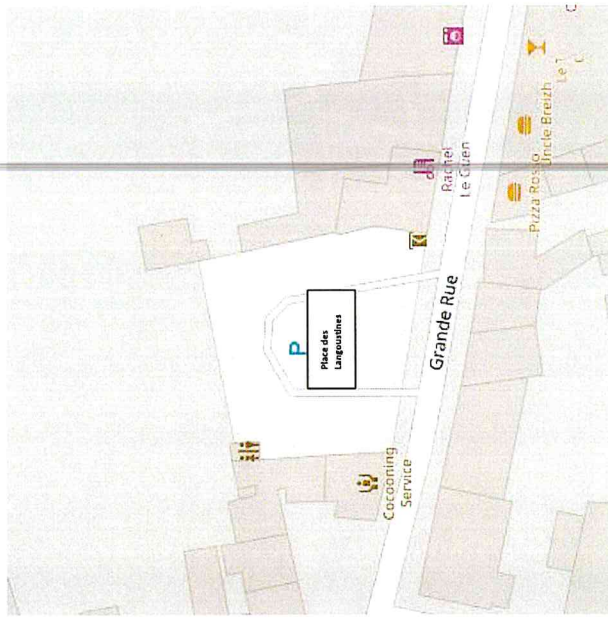




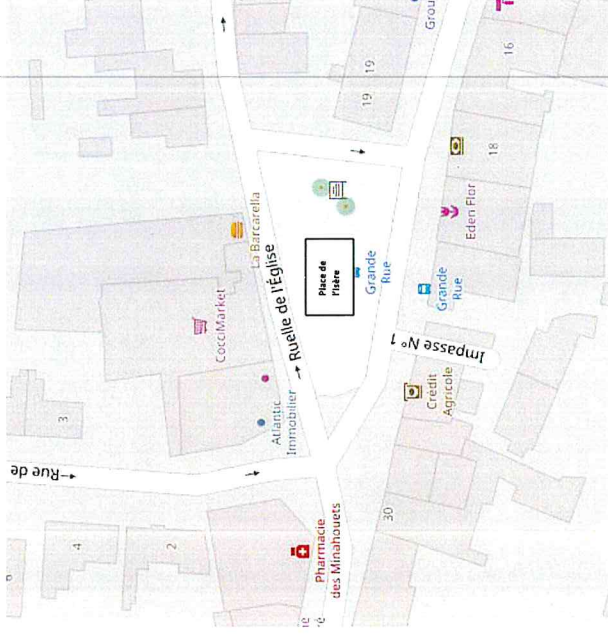


**Grande Rue :**

**Place des Langoustines**

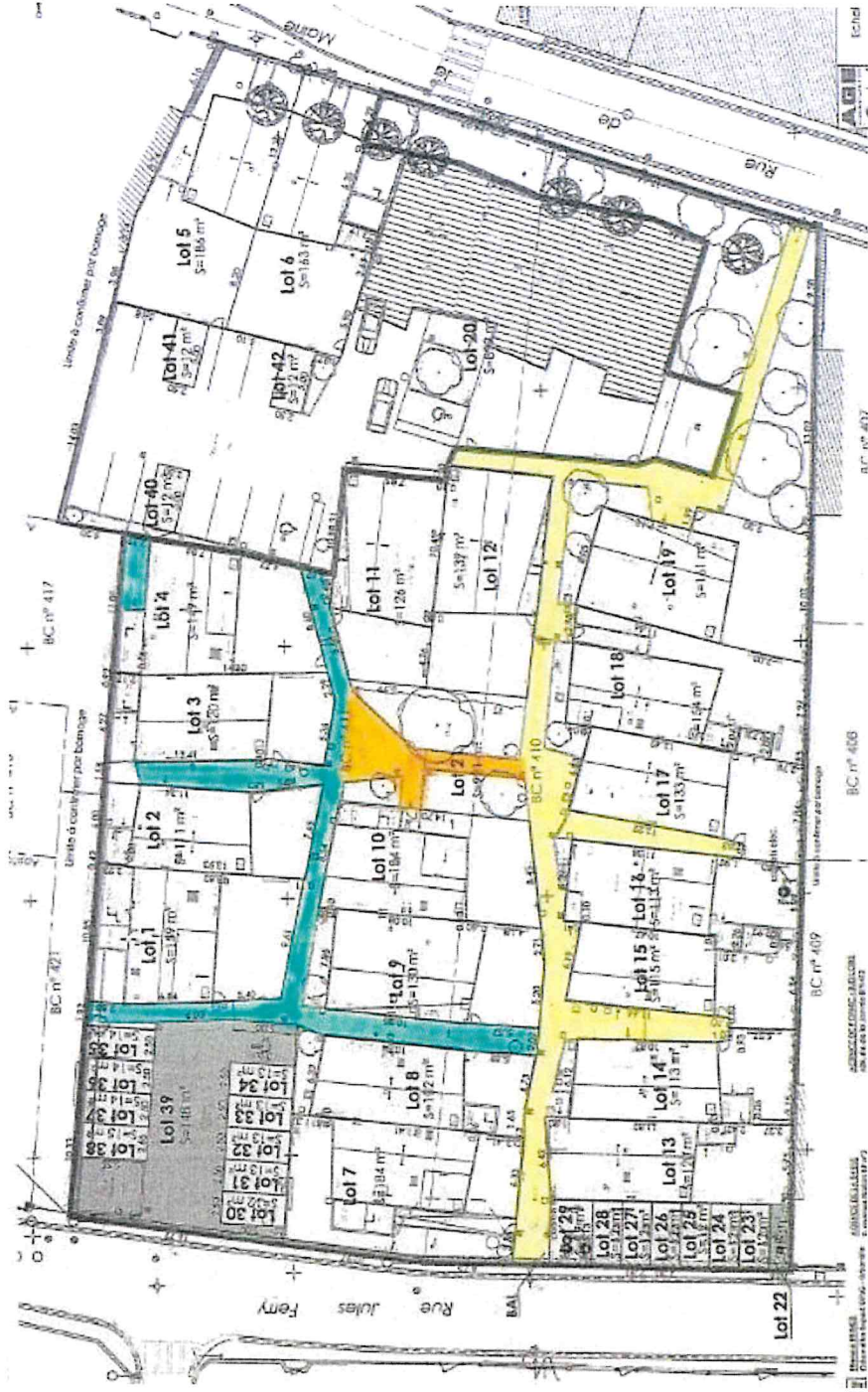


**Place de l'Isère**





**Opération Cœur de Ville habitat :**



- Rue Marie-Jeanne Philippe : 1<sup>ère</sup> femme à obtenir son permis poids lourd en Bretagne
- +  Vice-Présidente du comité de jumelage
- Rue Blanche Henrio : conseillère municipale
- Place Honorine Le Guen : 1<sup>ère</sup> gardienne de phare (côte rouge)



Sainte Catherine :  
Quai Francis PAHUN



## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

**Etaient présents :** Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

**Absent :** /

**Secrétaires de séance :** Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

### **D2021-081 EXTENSION D'ECLAIRAGE : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES**

**Exposé :**

Dans le cadre des travaux de cheminement doux en contrebas du fort de Pen Mané, Morbihan Energies a proposé à la commune de Locmiquélic de réaliser les travaux d'extension d'éclairage public.

Morbihan Energies se charge de l'exécution des travaux et assure le financement à hauteur de 30 % du coût total hors taxes des travaux, estimé à 7 410 € HT pour 8 lanternes situées en zone urbaine, soit une dépense à la charge de la Ville d'environ 17 290 € pour une opération d'un montant total estimé à 24 700 € HT.

La commune supportera également la totalité de la TVA (4 940€) qu'elle récupèrera pour partie au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

**Proposition :**

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 18 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20211202-D2021\_081-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier à Morbihan Energies la réalisation des travaux d'extension de réseau sur le cheminement doux en contrebas du fort selon les modalités financières exposées ci-dessus
- d'approuver la signature de la convention jointe en annexe relative à cette opération
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 6 décembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 2 Décembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le lundi 22 novembre 2021

La séance a été publique le jeudi 2 Décembre 2021

**Etaient présents** : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC (arrivé à 20h14), Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur JEHANNO (procuration à Madame Nio) - Monsieur BORGNIC (procuration à Madame Izaguirre jusque 20h14)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame LE QUER - Madame TOULEMONT

Conseillers en exercice : 27

---

### D2021-082 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

**Exposé** :

La société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle BA 66 à Pen Mané. Ces travaux visent à mettre en place un nouveau support et de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 27 mètres. Ces travaux font suite à une demande d'effacement de réseau sollicité et financé par la Compagnie des Ports du Morbihan.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.



Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 18 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'un support sur la parcelle BA 66 située rue de la Digue à Locmiquélic.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à passer avec ENEDIS et tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 6 décembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 2 Décembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT

